



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N°2024/039 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Engagnes-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande en date du 31/07/2024, de l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée ZI BP 17, 07250 LE POUZIN missionnée pour réaliser le déploiement de la fibre optique sur la commune,
- Considérant que les travaux à réaliser consistent à la réalisation d'un GC mécanisé,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du lundi 05/08/2024 au vendredi 09/08/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Engagnes, sur la portion de route comprise entre l'intersection avec les routes des Ferrières et Bélossier et le n°538 sera interdite pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux évoqués supra.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise fera au mieux pour laisser passer les riverains impactés par la coupure.

### ARTICLE 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

### ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place via la RD 909 et la RD 16.

### ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation, la sécurisation du chantier ainsi que l'itinéraire de déviation.

### ARTICLE 6 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise COLAS FRANCE

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 2 août 2024

Le Maire. Catherine HAUETER

